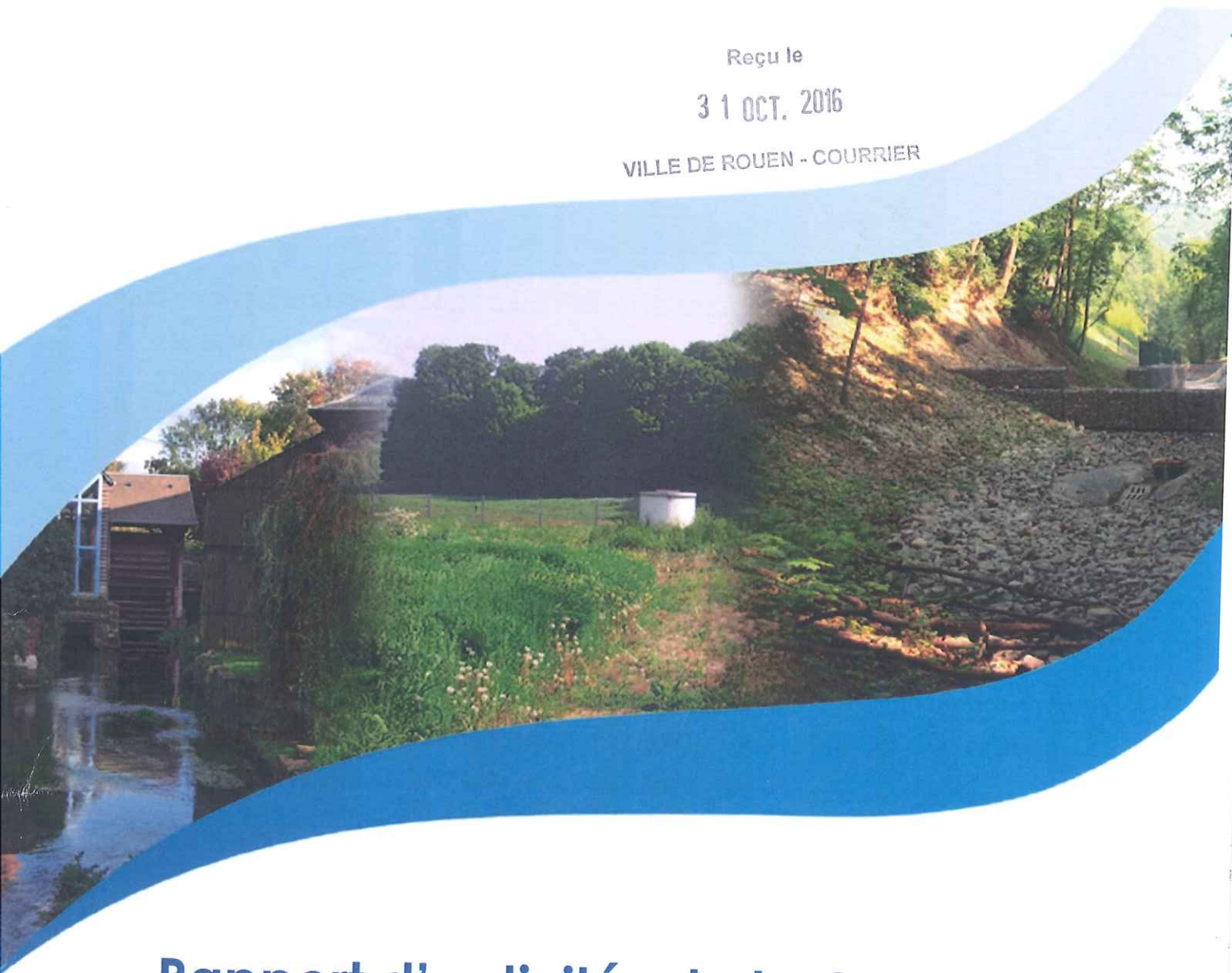


Reçu le

31 OCT. 2016

VILLE DE ROUEN - COURRIER



Rapport d'activités de la CLE et du syndicat mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette- Robec

Année 2015

*Version présentée à la CLE et
au syndicat mixte du SAGE le 22 juin 2016*



SOMMAIRE

PARTIE 1 :PRESENTATION DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC ET DE LA CLE.....	4
A. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	4
1. Un outil de planification locale pour une gestion durable de la ressource en eau	4
2. Un schéma à portée juridique.....	4
3. Le contenu d'un SAGE.....	4
B. LE SAGE DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC.....	5
1. Historique et périmètre.....	5
2. Enjeux et objectifs du SAGE révisé.....	7
C. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EN 2015	10
1. Membres de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec	10
2. Activité de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec.....	11
3. Tableau de bord	11
PARTIE 2 :RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC	12
A. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE EN 2015	12
1. Collectivités adhérentes et principaux projets du comité syndical	12
2. Effectifs de la cellule d'animation et organisation du service.....	13
3. Programme d'actions et outils contractuels	14
B. REALISATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE EN 2015	17
1. ENJEU 1 : « Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques »	17
2. ENJEU 2 : « Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles »	21
3. ENJEU 3 : « Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous »	27
4. ENJEU 4 : « Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses ».....	43
5. LEVIER 1 : « Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique ».....	47
6. LEVIER 2 : « Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions »	48
7. LEVIER 3 : « Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau du territoire »	49
ANNEXE : EXEMPLE DE FICHE DESCRIPTIVE DE BETOIRE.....	52

PARTIE 1 : PRESENTATION DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC ET DE LA CLE

A. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

1. Un outil de planification locale pour une gestion durable de la ressource en eau

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006¹ et son décret d'application du 10 août 2007², le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente telle que le bassin versant. Deux circulaires précisent son contenu, sa portée et sa procédure de révision : celles du 21 avril 2008³ et du 4 mai 2011⁴.

Le SAGE vise à rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la restauration et la valorisation des milieux, la satisfaction des différents usages de l'eau et le développement économique local.

Il est issu d'une démarche collective et concertée qui associe l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire, mobilisés dans une volonté commune de préservation de ce patrimoine et représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la CLE instituée par le préfet. Cette instance réunit les élus, usagers et représentants de l'État. L'animation et la mise en œuvre quotidienne du SAGE peuvent être confiées à une structure porteuse de type Syndicat Mixte.

2. Un schéma à portée juridique

Le SAGE, après enquête publique et approbation par un arrêté préfectoral est opposable à l'administration (État, collectivités locales, établissements publics). Toute décision prise dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités doit être compatible avec le SAGE.

La LEMA a renforcé la portée juridique des SAGE qui doivent être accompagnés d'un règlement. Au travers de son règlement, le SAGE devient opposable aux tiers.

3. Le contenu d'un SAGE

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

¹ Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006.

² Décret n° 2007-1213 du 10/08/2007.

³ Circulaire DE/SDATCP/BDCP n° 10 du 21/04/2008 relative aux SAGE.

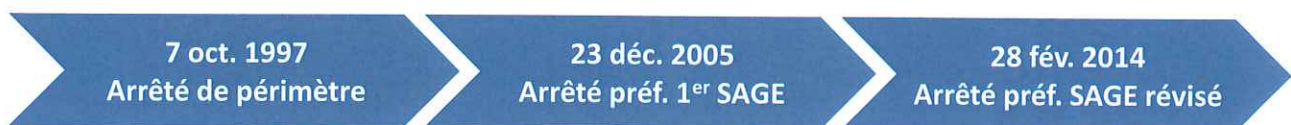
⁴ Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE.

B. LE SAGE DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC

1. Historique et périmètre

L'idée d'un SAGE est née suite aux importantes inondations qui ont affecté la vallée du Cailly dans les années 90. Dans un premier temps, l'élaboration du SAGE a reposé sur deux structures principales : l'ex Communauté d'Agglomération Rouennaise et le Syndicat Mixte de la vallée du Cailly. Le territoire a été naturellement étendu aux vallées de l'Aubette et du Robec affectées par les mêmes phénomènes d'inondation et convergent également sur la ville de Rouen en rive droite de la Seine. Le périmètre des bassins versants Cailly-Aubette-Robec est représenté sur la Figure 1.

Les problématiques ont été élargies à la préservation globale de l'eau : restauration de la qualité des nappes souterraines, sécurisation de l'alimentation en eau potable, préservation des rivières et des milieux aquatiques associés et lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols vecteurs de pollutions vers les masses d'eau.



Principales caractéristiques du territoire du SAGE :

- 71 communes dont
 - ✓ 25 sur la Métropole Rouen Normandie (MNR) (Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Houppesville, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Martin-du-Vivier),
 - ✓ 20 sur la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (Anceaumeville, Les Authieux-Ratiéville, Bosc-Guéraud-Saint-Adrien, Clerville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Fontaine-le-Bourg, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Le Bocasse, Mont-Cauvaire, Montville, Pissy-Pôville, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Jean-du-Cardonnay et Sierville),
 - ✓ 10 sur la communauté de communes du Moulin d'Ecalles (Cailly, Estouteville-Ecalles, La Rue-Saint-Pierre, Longuerue, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Vieux-Manoir et Yquebeuf),
 - ✓ 9 sur la communauté de communes des Plateaux de Martainville (Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville),
 - ✓ 3 sur la communauté de communes des trois Rivières (Beautot, Etainpuis et Saint-Ouen-du-Breuil),
 - ✓ 2 sur la communauté de communes de Saint-Saëns - Porte de Bray (Critot et Rocquemont),
 - ✓ 1 sur la communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux (Butot) et
 - ✓ 1 sur la communauté de communes du Bosc d'Eawy (Bosc-le-Hard).
- 250 000 habitants,
- 405 km²,
- 93 km de rivières : 53 km de cours d'eau principaux (Cailly : 28 km ; Clérette : 11 km ; Aubette : 4,5 km ; Robec : 9,5 km) et 40 km de bras et affluents,
- 56 captages d'eau potable en exploitation qui alimentent les communes du SAGE dont 31 captages implantés physiquement sur le territoire,
- 9 captages d'eau en réserve dont 8 sur le territoire du SAGE,
- 23 stations d'épuration qui traitent les effluents des communes du SAGE dont 10 physiquement présentes sur le territoire.

Les documents actualisés du SAGE sont disponibles sur le site internet du SAGE :
<http://www.sagecaillyaubetterobec.fr>

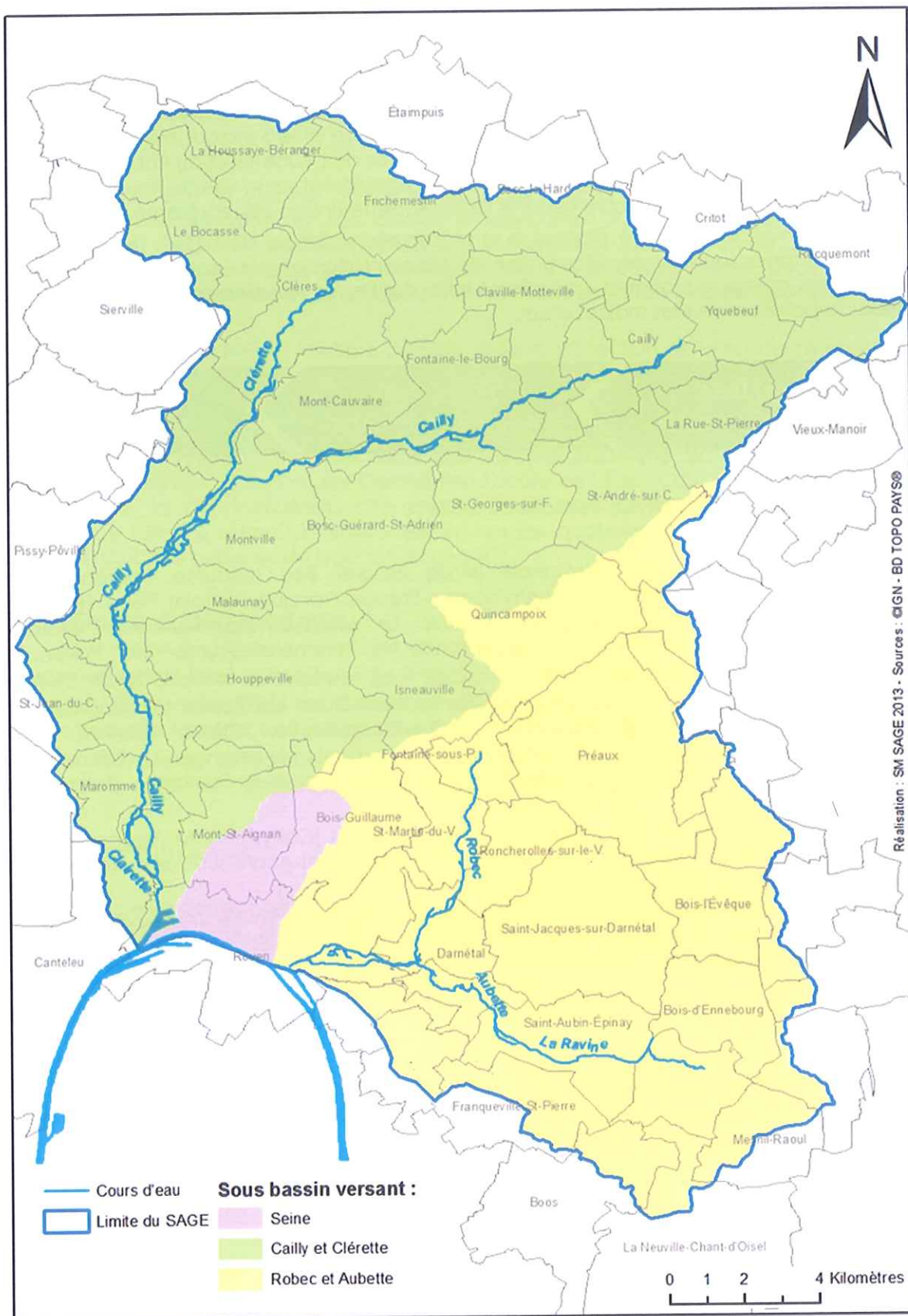


Figure 1: Périmètre du SAGE Cailly, Aubette, Robec

2. Enjeux et objectifs du SAGE révisé

La révision de l'état des lieux validée par la CLE a permis de dégager cinq cibles majeures sur le territoire :

- La nappe de la craie et les nappes alluviales (aspects qualitatif et quantitatif),
- Les cours d'eau du Cailly, de l'Aubette et du Robec et leurs affluents (aspects qualitatif et quantitatif),
- Les zones humides (aspects qualitatif et quantitatif),
- Les personnes et les biens face aux risques liés à l'eau,
- La satisfaction des usages de l'eau sur les bassins versants du SAGE.

Ainsi, le rôle central de la nappe de la craie, la reconquête des cours d'eau dont les caractéristiques écologiques sont perturbées et le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations sont appréhendés dans toutes les dimensions du SAGE.

Ces enjeux majeurs, très généraux dans leur formulation, répondent à une situation réelle du bassin en terme de menaces et de dysfonctionnements avérés (actuels ou potentiels) à court ou moyen terme (10-15 ans) :

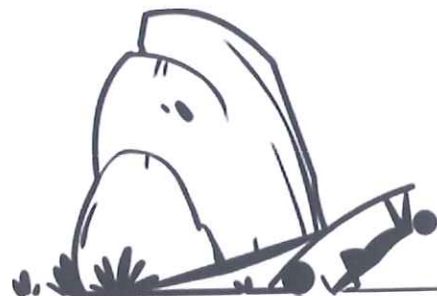
- Altération voire dégradation de la qualité des milieux de surface et des ressources souterraines, soit généralisée (nitrates, turbidité), soit plus localisée (pesticides, PCE...),
- Menaces sur la ressource quantitative, déjà avérées de façon localisée (Source du Robec, le Haut Cailly...),
- Pressions sur les espaces inondables, les milieux naturels adjacents et la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Afin de structurer des dispositions opérationnelles, le SAGE a été décliné en **quatre enjeux** de milieu ou d'usage :



Enfin, **trois leviers** mobilisables pour l'atteinte des précédents enjeux, viennent compléter la stratégie du SAGE :

- Levier n°1 : Développer la gouvernance, le portage partagé des projets du SAGE, l'analyse économique,
- Levier n°2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions,
- Levier n°3 : Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau du territoire.



Les enjeux et leviers permettent de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement, à savoir la satisfaction de trois principes :

- Le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
Le principe de satisfaction aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population,
- Le principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

Enjeux et leviers ont été déclinés en objectifs puis en dispositions et en articles du règlement.

Une annexe cartographique représente les zonages pour l'application des dispositions et des articles du règlement.

ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

Objectif 1.1	Protéger et restaurer les zones humides
Objectif 1.2	Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
Objectif 1.3	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

ENJEU 2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

Objectif 2.1	Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire
Objectif 2.2	Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles
Objectif 2.3	Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses
Objectif 2.4	Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles

ENJEU 3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

Objectif 3.1	Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage
Objectif 3.2	Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
Objectif 3.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable
Objectif 3.4	Favoriser les économies d'eau

ENJEU 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Objectif 4.1	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE
Objectif 4.2	Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans)
Objectif 4.3	Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues
Objectif 4.4	Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation
Objectif 4.5	Apprendre à vivre avec le risque inondation

C. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EN 2015

1. Membres de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec

En 2015, la **composition de la CLE du SAGE** Cailly-Aubette-Robec était définie par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 modifiant celui du 17 mars 2009, puis par l'arrêté du 11 août 2015 le mandat de 6 ans des membres nommés en 2009 étant arrivé à échéance.

- Les membres du 1^{er} collège au 1^{er}/01/2015 :

Nathalie THIERRY	Maire de Clères
Thierry LANGLOIS	Adjoint au Maire de Montville
Léon LEVASSEUR	Maire de Cailly
Astrid DESINTEBIN	Maire de Saint-Germain-Sous-Cailly
Alain LETELLIER	Adjoint au Maire de Claville-Motteville
Patrick JOLLY	Adjoint au Maire de Fontaine-Le-Bourg
Guillaume COUTEY	Maire de Malaunay
Joël MICHEL	Adjoint au Maire du Houlme
Lucien DURIEUX	Adjoint au Maire de Notre-Dame-de-Bondeville
Christian LONGUEMARE	Adjoint au Maire de Maromme
Guy DURIEUX	Adjoint au Maire de Canteleu
Francis DEBREY	Maire de Fontaine-Sous-Préaux
Emilien SANCHEZ	Maire de Saint-Martin-du-Viver
Daniel DUVAL	Adjoint au Maire de Darnétal
Florence HEROUIN-LEAUTEY	Adjointe au Maire de Rouen
Benoit ANQUETIN	Maire de Saint-Aubin-Épinay
Jean-Baptiste MORISSE	Adjointe au Maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Véronique BEREGOVOY	Représentant du Conseil Régional de Haute-Normandie
David LAMIRAY	Représentant du Conseil Général de Seine-Maritime
Dominique GAMBIER	Président du Syndicat Mixte du SAGE
Jacques NIEL	Représentant du Syndicat Mixte du SAGE
Hubert SAINT	Représentant de la Métropole
Xavier DUFOUR	Représentant du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly
François DUPUIS	Représentant du SBV de Clères-Montville
Monsieur GUILLEMELLE	Représentant du SIAEPA de la région de Montville
Robert Charbonnier	Représentant de la Communauté de communes du plateau de Martainville
Jean-Pierre LEMOINE	Représentant du SIAEPA du Crevon
Georges MOLMY	Représentant du SIAEPA des sources Cailly, Varenne, Béthune
Xavier VANDENBULCKE	Représentant du SMAEPA de la région de Sierville
Jean-Pierre PETIT	Président du SIAEPA d'Auffay-Tôtes
Emmanuel de BAILLIENCOURT	Président du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire

- Les membres du 2^{ème} collège au 1^{er}/01/2015 :

Le président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ou son représentant

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou son représentant

Le président de la Syndicat départemental de la propriété rurale de Seine-Maritime ou son représentant

Le président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant

Le président de l'Association de consommateurs UFC Que Choisir ou son représentant

Le président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie ou son représentant

Le président de l'Association Vallée du Cailly Environnement ou son représentant

Le président de l'Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce de l'Environnement Normand (ASICEN) ou son représentant

Le président de l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS) ou son représentant

Le président de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime ou son représentant

Le président de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FPÉE) ou son représentant

Le président du Comité Départemental de Canôé-Kayak de la Seine-Maritime ou son représentant

Le président de la Fédération Nationale des Associations de Riverains et utilisateurs Industriels de l'Eau (FENARIVE) ou son représentant

Le président du Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie (GRAB HN) ou son représentant

Le président de l'Association Régionale des Amis des Moulins (ARAM) de Haute-Normandie ou son représentant

- Les membres du 3^{ème} collège au 1^{er}/01/2015 :

M. Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

M. Le Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant

M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

2. Activité de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2015 :

- Le mardi 3 février à 17h30 avec pour principaux points à l'ordre du jour :

- ✓ Présentation de la nouvelle CLE,
- ✓ Élection du Président et des vice-Présidents,
- ✓ Avis de la CLE sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programme De Mesures (PDM),
- ✓ Avis de la CLE sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

- Le jeudi 1^{er} octobre à 17h30 avec pour principaux points à l'ordre du jour :

- ✓ Election du Président (suite au nouvel arrêté du 11 août 2015),
- ✓ Adoption des règles de fonctionnement,
- ✓ Création des commissions thématiques,
- ✓ Election des vice-Présidents,
- ✓ Approbation du rapport d'activités 2014,
- ✓ Adoption du Plan de communication.

Seule une commission de travail a été réunie durant l'année 2015 sur la « Qualité des masses d'eau et eau potable » le Lundi 30 novembre 2015 à 16 h 30 sur les points suivants :

- ✓ Validation de l'exposition "L'eau potable, l'affaire de tous" préalablement à sa diffusion auprès du grand public
- ✓ Validation de la plaquette "Résorber les décharges sauvages" préalablement à sa diffusion auprès des élus

3. Tableau de bord

Le tableau de bord est présenté en Annexe 1.

PARTIE 2 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC

A. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE EN 2015

1. Collectivités adhérentes et principaux projets du comité syndical

En 2015, la **composition du Syndicat Mixte du SAGE** Cailly-Aubette-Robec était la suivante :

- EPCI ayant un captage ou une station d'épuration sur le périmètre du SAGE ou ayant compétence en ruissellement ou rivière (11 collectivités du collège 1) :
 - ✓ La Métropole Rouen Normandie (MNR),
 - ✓ Le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly,
 - ✓ Le Syndicat de Bassin Versant de Clères-Montville,
 - ✓ La Communauté de Commune des Plateaux de Martainville,
 - ✓ Le SIAEPA de la région de Montville,
 - ✓ Le SIAEPA du Crevon,
 - ✓ Le SIAEPA des sources Cailly, Varenne, Béthune,
 - ✓ Le SMAEPA de la région de Sierville,
 - ✓ Le SIAEPA d'Auffay-Tôtes,
 - ✓ La commune de Montville et
 - ✓ Le SIAEP de la région de Mont-Cauvaire.

- EPCI et communes exerçant une compétence en eau potable ou assainissement sans captages ou station d'épuration sur le territoire du SAGE et communes isolées pour la compétence ruissellement (17 collectivités du collège 2) :
 - ✓ Le SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux.
 - ✓ Le SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombre,
 - ✓ Le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau,
 - ✓ Les communes de : Quincampoix, Bosc-le-Hard, Saint-Jean-du-Cardonnay, Morgny-la-Pommeraye, Estouteville-Ecalles, Les Authieux-Ratiéville, Pissy-Pôville, Beautot, Pierreval, Butot, Fresquiennes, Vieux-Manoir, Etainpuis et Longuerue.

- **Le comité syndical** s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2015 :
 - Le mercredi 21 janvier 2015 avec pour principaux points à l'ordre du jour :
 - ✓ Approbations du Compte Administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat,
 - ✓ Adoption Budget Primitif 2015 et participations financières des collectivités.
 - Le mercredi 3 juin 2015 avec pour principaux points à l'ordre du jour :
 - ✓ Approbation du rapport d'activité du syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec,
 - ✓ Désignation du représentant du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec à la CLE,
 - ✓ Présentation du plan de communication,
 - ✓ Point d'étape sur l'étude de gouvernance.
 - Le lundi 21 décembre 2015 avec pour principaux points à l'ordre du jour :
 - ✓ Débat d'orientation budgétaire
 - ✓ Point de situation sur le plan de communication.

Les principaux projets portés par le Syndicat Mixte du SAGE en 2015 ont été :

- Le suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, spécifique au territoire et en complément des réseaux existants,
- Le diagnostic préliminaire de la pollution de la nappe de la craie par des chloroéthènes dans la vallée du Cailly, mené en partenariat avec l'INERIS,
- La mise en œuvre du plan de communication du SAGE sur les volets agricole et non-agricole,
- Le développement du volet non agricole des actions de protection de la ressource et notamment la mise en place de partenariats avec la FREDON et la CRMA,
- Le développement des aménagements d'hydrauliques douce sur l'AAC des sources du Robec,
- La réalisation d'une étude technico-économique sur l'impact des mesures agricoles sur les AAC et le SAGE,
- La participation à l'observatoire des reliquats azotés dans les sols,
- La finalisation de l'étude de gouvernance adaptée à l'évolution du contexte réglementaire sur la GeMAPI.

2. Effectifs de la cellule d'animation et organisation du service

La cellule d'animation a été composée de 5 personnes correspondant à 4,5 équivalents temps plein, dont 0,5 ETP relatif à l'administratif.

Tiphaine CHAMPIN	Protection du captage Grenelle des sources du Robec : aménagements d'hydraulique douce	100 %
Marie-Anne CHOMBART	Missions administratives et financières	50 %
Hassan EL MACHKOURI	Missions milieux aquatiques (rivières, zones humides)	50 %
	Stratégie locale de prévention des inondations	25 %
	Suivi de l'étude de gouvernance	25 %
Véronique LECOMTE	Protection des aires d'alimentation de captage et préservation de la ressource en eau - référente captages Grenelle	80 %
	Coordination de la cellule d'animation et des actions du Syndicat Mixte du SAGE et animation de la CLE	20 %
Caroline MELET	Animation en zone non agricole (ZNA)	30 %
	Communication, sensibilisation des publics	40 %
	Animation ruissellements - eaux pluviales	30 %

La cellule d'animation du SAGE est composée de personnel mis à disposition par la MRN et, à ce titre, le remboursement des frais inhérents au fonctionnement de cette équipe fait l'objet d'une convention. En 2015, un important travail de structuration du service « Grand cycle de l'Eau » a été engagé au sein de la MRN dans l'objectif d'assurer un niveau de service et de protection de la population cohérents sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les missions de la cellule d'animation du SAGE sont destinées à promouvoir une gestion collective et transversale du grand cycle de l'eau, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Les compétences seront mutualisées en 2016 au sein de la Métropole, avec le renfort de l'équipe, tout en conservant 4 ETP techniques consacrés aux bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

3. Programme d'actions et outils contractuels

Un contrat d'animation multithématique a été élaboré entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly, Aubette, Robec, la MRN et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Concernant le Syndicat Mixte du SAGE, le contrat d'animation prévoit : **2 ETP sur les BAC, 0,75 ETP sur la rivière et les zones humides et 1 ETP sur le SAGE et le suivi du contrat.**

Un nouveau contrat devra être établi pour la fin du X^{ème} programme d'actions de l'AESN.

Le programme d'actions du Syndicat Mixte du SAGE correspond essentiellement aux dispositions du SAGE pour lesquelles la structure porteuse a été pressentie comme maître d'ouvrage et selon le planning suivant :

Planning prévisionnel identifié dans le SAGE :

Disposition		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D1	Cartographie des zones humides								
D2	Classement des zones humides en ZHIÉP								
D3	Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme								
D4	Gérer les zones humides								
D5	Restaurer les zones humides dégradées								
D6	Recréer des zones humides dans le lit majeur des cours d'eau								
D7	Cartographie des cours d'eau du SAGE								
D8	Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme								
D9	Mettre en œuvre le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)								
D10	Préserver les espaces de liberté des cours d'eau								
D11	Créer un bras à ciel ouvert sur l'aval du Cailly								
D12	Cartographie des ouvrages hydrauliques en rivière								
D13	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les ouvrages identifiés dans l'état initial								
D14	Stabiliser les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines								
D15	Réduire les concentrations en produits phytosanitaires et autres substances dangereuses dans les eaux souterraines et aux captages à moins de 75% de la norme AEP								
D16	Établir des schémas d'assainissement collectif								
D17	Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines								
D18	Renforcer l'auto surveillance des stations d'épuration								
D19	Réduire l'émission des substances polluantes pour les industriels et les artisans	0	1						
D20	Améliorer l'assainissement des eaux pluviales								

Disposition		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D21	Réduire les risques liés au stockage de substances polluantes								
D22	Améliorer les systèmes d'assainissement non collectif								
D23	Gérer les boues des stations d'épuration et autres sous-produits								
D24	Améliorer les pratiques de fertilisation								
D25	Réduire l'usage des pesticides								
D26	Cartographie des zones d'érosion								
D27	Limitier la genèse du ruissellement et de l'érosion des sols								
D28	Favoriser la sédimentation, l'infiltration et l'autoépuration au plus près des sources d'émissions								
D29	Gérer les points d'engouffrement rapide (bétoires, puits agricoles, marnières, puisards...)								
D30	Cartographie des Aires d'Alimentation des Captages								
D31	Lutter contre les pollutions diffuses								
D32	Lutter contre les pollutions ponctuelles								
D33	Réaliser un diagnostic des systèmes AEP								
D34	Mettre en conformité les systèmes AEP								
D35	Améliorer les rendements de réseaux								
D36	Adopter des schémas de sécurisation								
D37	Mettre en place les solutions définies dans le cadre des schémas de sécurisation								
D38	Rationaliser la consommation par rapport aux besoins								
D39	Diversifier les origines de l'alimentation en eau selon les usages								
D40	Limitier le ruissellement et l'érosion des sols en zone rurale								
D41	Améliorer la gestion des eaux pluviales des surfaces aménagées								
D42	Réaliser les zonages d'assainissement pluviaux								
D43	Compenser toute aggravation des ruissellements								
D44	Poursuivre la mise en œuvre de programmes de lutte contre les inondations								
D45	Réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur les bassins versants								
D46	Surveiller, contrôler et entretenir les ouvrages existants								
D47	Cartographie des zones d'expansion de crues								
D48	Définir le programme de restauration des zones naturelles d'expansion de crues								

Disposition		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D49	Protéger les zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires au travers des documents de planification relatifs à l'urbanisme								
D50	Restaurer les zones d'expansion de crues non fonctionnelles								
D51	Intégrer le risque inondation dans toutes les politiques d'aménagement du territoire								
D52	Faire aboutir le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)								
D53	Intégrer la notion de « résilience » dans les politiques d'aménagement du territoire								
D54	Instaurer une culture du risque								
D55	Définir une stratégie de surveillance, d'alerte et de gestion de crise								

B. REALISATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE EN 2015

1. ENJEU 1 : « Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques »

L'enjeu 1 du SAGE Cailly-Aubette-Robec, vise **3 objectifs majeurs** à l'échelle du bassin versant :

- Protéger et restaurer les zones humides,
- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Ces objectifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau, en s'appuyant sur l'état des lieux des milieux aquatiques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et les objectifs de « bon état » ou « bon potentiel » fixés par le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands.

Ces 3 objectifs se déclinent en 13 dispositions et 3 articles dans le SAGE. Leur mise en œuvre s'est traduite en 2015 par les actions suivantes :

OBJECTIF 1.1 : PROTEGER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Conformément à la **disposition 3** du SAGE, les zones humides font désormais l'objet d'une protection systématique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

En 2015, le Syndicat Mixte du SAGE a œuvré à la mise en œuvre de cette disposition dans les PLU d'Anceaumeville (*validé*), Saint-Martin-du-Vivier (*en cours*), Malaunay (*en cours*) et Cailly (*en cours*) et dans le SCOT de la MRN (*validé*).

L'action du SM du SAGE se concrétise par :

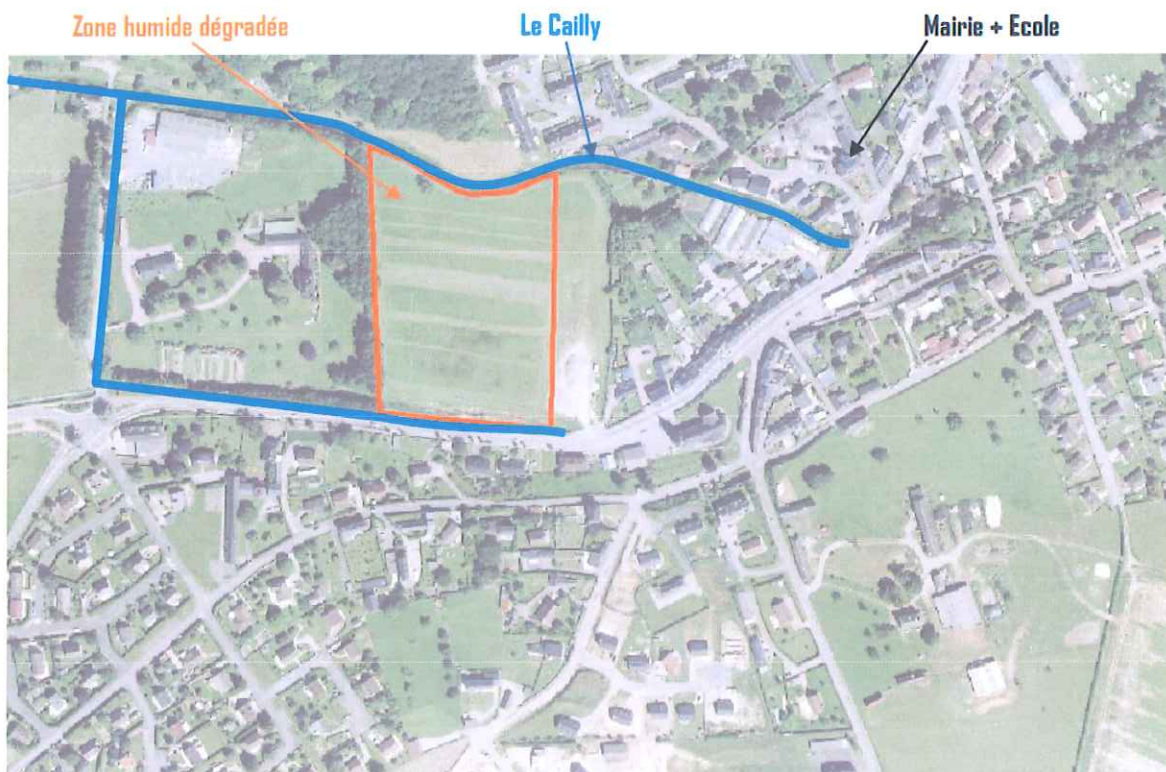
- L'inscription de la stratégie du SAGE en matière de protection et de restauration des zones humides dans le rapport de présentation des PLU,
- la reprise du zonage « zones humides » de l'atlas cartographique du SAGE, dans le plan de zonage des PLU (et dans les cartes de PADD des SCOT),
- l'inscription dans le règlement des PLU (ou du DOO du SCOT) de l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation les terrains classés en zones humides par le SAGE,
- le classement, lorsque cela est possible, en zone N (zone Naturelle) dans les PLU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **disposition 4** du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi en 2015 son implication dans la mise en œuvre d'un plan de gestion sur la zone humide du Linoléum à Notre-Dame-de-Bondeville au travers de deux actions :

- Participation au COPIL annuel de suivi du site ;
- Organisation d'une visite du site à destination de 15 étudiants d'Hortithèque Mont-Saint-Aignan.

▪ PROJET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE DE FONTAINE-LE-BOURG

De plus, le Syndicat Mixte du SAGE a accompagné la commune de Fontaine-le-Bourg dans une démarche de restauration d'une zone humide dégradée d'environ 2 hectares en entrée de ville. Bordée au Nord par le Cailly et au Sud par une source, elle fait l'objet d'une gestion par pâturage équin (en lieu et place d'une gestion par fauche régulière les précédentes années).



Localisation de la zone humide de Fontaine-le-Bourg

Située à proximité du centre bourg, cette parcelle n'a, à ce jour, pas d'usage clairement identifié. Compte-tenu de sa localisation stratégique, les élus de Fontaine-le-Bourg souhaitent en faire un lieu de vie pour les habitants de la commune (promenade, éducation à l'environnement en lien avec le groupe scolaire,...), tout en valorisant le paysage par une restauration de la nature.

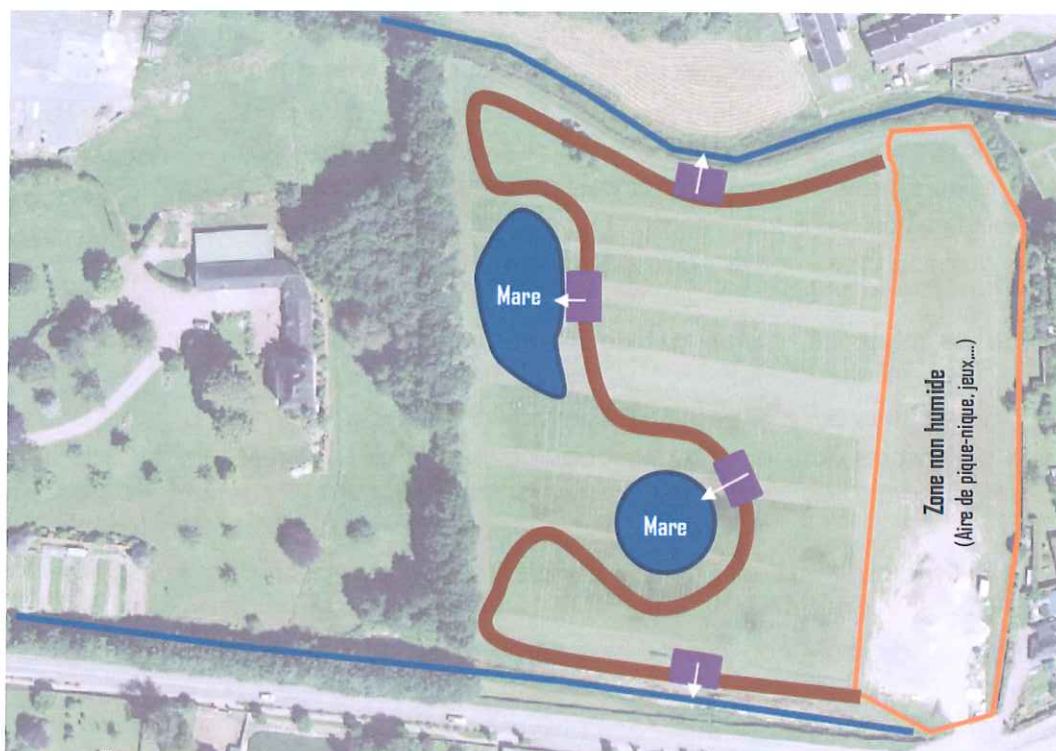
A ce titre, la cellule d'animation du SAGE Cailly-Aubette-Robec a été sollicitée pour accompagner la collectivité dans la définition d'un plan de gestion de la zone humide permettant de concilier les exigences de préservation de ce milieu naturel avec l'objectif de valorisation paysagère souhaitée par les élus.

Une première esquisse de plan de gestion de la future zone humide a pu être établie. Il s'articulera autour des actions suivantes :

- **Etape 1** : Diagnostic écologique de la zone humide :
 - Inventaire faune / flore pour déterminer la richesse du milieu,
 - Étude de sol pour préciser la profondeur de l'hydromorphie.

- **Etape 2** : Création de 2 mares. Une première proposition de localisation est présentée par la commune (Cf. plan ci-dessous). La localisation précise (et le nombre définitif) de ces mares sera à définir en fonction de la topographie du site, et de la profondeur de nappe alluviale. En fonction du gradient hydraulique de la zone,...

- **Etape 3** : Création d'un chemin piétonnier permettant de relier les différents milieux aquatiques qui constitueront la zone humide restaurée (Cailly, mares et source). Des points d'observation pourront être aménagés, avec des panneaux d'information à destination du public. Une première proposition de cheminement est présentée par la commune (Cf. plan ci-dessous). La nature du chemin reste à déterminer (cheminement fauché ou broyé, cheminement stabilisé, platelage bois,...).



Esquisse d'un plan d'aménagement de la zone humide

En complément de la restauration de la zone humide, un travail de valorisation des berges du Cailly et de la source pourra être envisagé par la commune. Une restauration de la végétation de berge est notamment souhaitable pour stabiliser ces dernières et offrir davantage d'habitats pour la faune.

L'étude de faisabilité, permettant de dimensionner et chiffrer ce projet se déroulera sur l'année 2016.

OBJECTIF 1.2 : RESTAURER LA QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi en 2015, l'inscription dans le programme d'entretien de la CREA, les éléments du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) du SAGE Cailly-Aubette-Robec. Ceci conformément à la **disposition 9** du SAGE. **Il est à noter d'une actualisation du PPRE est prévue pour 2016.**

■ PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA CLERETTE A CLERES

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant le curage du lac, une réflexion sur la restauration de la qualité hydromorphologique de la Clérette au sein du parc zoologique de Clères a été initiée fin 2014, conformément à la **disposition 9** du SAGE.

L'état écologique de la rivière et de l'étang est particulièrement impacté par la sédimentation de matières en suspension, qui colmatent le lit mineur. Les matières en suspension proviennent principalement de l'amont du Parc, où les précipitations entraînent régulièrement les limons vers la rivière. Les caractéristiques hydromorphologiques de la Clérette (faible débit et surlargeurs du lit mineur) aggravent le phénomène d'envasement, notamment au droit de l'étang du Parc de Clères.

L'année 2015 a permis au maître d'ouvrage, en lien avec la cellule d'animation du SAGE, d'établir un cahier des charges pour la définition d'un programme de travaux compatible avec le SAGE. Les objectifs visés sont :

- L'adaptation des largeurs du lit mineur au débit de la Clérette,
- Une meilleure répartition du débit entre l'étang et le bras de la Clérette,
- La diversification des écoulements,
- La restauration d'une ripisylve adaptée au milieu naturel.

L'étude de faisabilité, permettant de dimensionner et chiffrer ce projet se déroulera sur l'année 2016.

Enfin, en application de la **disposition 8**, le Syndicat Mixte du SAGE s'est attaché à faire inscrire la protection des rivières dans les PLU d'Anceaumeville (validé), Saint-Martin-du-Vivier (en cours), Malaunay (en cours) et Cailly (en cours) et dans le SCOT de la MRN (validé).

L'action du Syndicat Mixte du SAGE se concrétise par l'inscription dans le règlement des PLU de :

- l'interdiction de toute nouvelle construction à moins de 5 mètres minimum des berges des cours d'eau,
- l'interdiction de planter des espèces exotiques aux abords des rivières.

OBJECTIF 1.3 : RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

En l'absence d'une maîtrise d'ouvrage identifiée, les projets relatifs à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau n'ont pas progressés en 2015.

L'étude pour la création d'un bras à ciel ouvert à l'aval du Cailly a été définitivement validée par le COPIL. Des échanges avec les collectivités locales pour porter le projet n'ont pas permis, en 2015, d'aboutir sur un engagement formel des élus, et des partenaires financiers. Cette animation reste toutefois d'actualité, notamment dans le cadre des échanges en vue de l'organisation de compétence GEMAPI sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec à l'horizon 2018.

2. ENJEU 2 : « Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles »

L'enjeu 2 du SAGE Cailly-Aubette-Robec, vise **4 objectifs majeurs** à l'échelle du bassin versant :

- Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire,
- Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles,
- Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses,
- Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles.

OBJECTIF 2.1 : FIXER DES NORMES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALES ADAPTEES AU TERRITOIRE

Les dispositions 14 et 15 du SAGE fixe des objectifs de qualité environnementales sur les eaux souterraines du territoire.

OBJECTIF 2.2 : REDUIRE A LA SOURCE LES EMISSIONS DES POLLUTIONS PONCTUELLES

Le SAGE fixe pour objectif de réduire les émissions ponctuelles de substances polluantes, dont les substances dangereuses SDAGE/DCE et les pesticides.

a. Réduire les risques liés au stockage de substances polluantes

▪ Artisans / Industriels

Une convention de partenariat a été signée entre le Syndicat Mixte du SAGE et la Chambre Régionale de Métiers de Haute-Normandie le 9 octobre 2015. Cette convention formalise l'animation technique à mener auprès des artisans sur les zones prioritaires pour la protection de la ressource en eau situées sur le SAGE Cailly – Aubette – Robec. La première année de convention vise les artisans situés sur les AAC des sources du Robec et de Blainville-Crevon.

Une réunion d'informations à destination des artisans a eu lieu le 24 novembre 2015. En dépit d'invitations par voie postale, de relances téléphoniques, et de communiqué de presse, seuls 2 artisans étaient présents à cette réunion. L'un d'entre eux a bénéficié d'un audit réalisé par la CRMA le 14 décembre 2015 en présence de l'animatrice du SAGE.

▪ Les décharges sauvages

Une plaquette d'information intitulée "Résorber les décharges sauvages" a été réalisée. Elle fournit les éléments techniques et juridiques aux élus pour résorber les décharges sauvages sur leurs communes.

Cette plaquette a bénéficié d'une relecture juridique au sein de la MNR et a été validée par l'AESN et la DDTM. Elle a été présentée aux élus lors du Syndicat Mixte du 21 décembre 2015.

Le recensement des décharges sauvages sur l'AAC des sources du Robec est en cours.



Figure 2 : Plaque "Résorber les décharges sauvages"

b. Sensibiliser les gestionnaires de voiries sur la gestion des eaux de plateforme et l'entretien des abords sans pesticide

La sensibilisation d'une quinzaine d'agents sur la responsabilité de la DIRNO vis-à-vis de la protection de la ressource en eau captée à Fontaine-sous-Préaux a eu lieu dans le cadre de la semaine du développement durable le 5 juin 2015.

Un travail collaboratif visant à cibler les ouvrages de gestion des eaux de plateforme nécessitant des travaux de mise aux normes devait être engagé en 2016.

OBJECTIF 2.3 : REDUIRE A LA SOURCE LES EMISSIONS DES POLLUTIONS DIFFUSES

Les actions sur l'amélioration des pratiques de fertilisation et la réduction d'usage des pesticides par les agriculteurs, sont intégrées à l'animation sur les Aires d'Alimentation de Captage présenté ci-après (voir ENJEU 3).

Elles concernent :

- La participation à l'observatoire régional des reliquats azotés dans les sols cultivés (voir ENJEU 3),
- Les actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux techniques alternatives à l'usage des pesticides (voir ENJEU 3),
- Les actions de sensibilisation des collectivités aux techniques alternatives à l'usage des pesticides (ci-dessous).



Figure 3 : Visite d'une ferme BIO mardi 30 juin

c. Réduction d'usage des pesticides par les collectivités

La MRN propose aux communes membres d'adhérer à un dispositif spécifique de mise en œuvre de la gestion différenciée. Ce dispositif est porté la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)** de Haute-Normandie et la MRN, avec le soutien financier de l'AESN. Du personnel dédié est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de ce dispositif.

Aussi, l'animation relative à la réduction des pesticides sur les espaces publics portée par le Syndicat Mixte du SAGE s'est concentrée sur les communes du SAGE situées hors MRN, et sur les communes de l'AAC de Blainville-Crevon.

Afin d'adapter au mieux les actions de sensibilisation à la situation des communes, un état des lieux sommaire des pratiques d'entretien a été réalisé sur la base des réponses à un questionnaire, transmis début janvier 2015 (taux de réponse : 51 %). Les principales conclusions de cette enquête sont les suivantes :

- Début 2015, plus de 50 % des communes déclaraient ne pas avoir entendu parler de la Loi Labbé, ou peu.
- La quasi-totalité des communes déclarait vouloir réduire son usage des pesticides ; pour la majorité, cette volonté de progrès était contrecarrée par la méconnaissance des techniques alternatives à l'usage des pesticides.
- La moitié des communes déclarait ne pas adapter le traitement à proximité des bétails.
- La **réglementation** et la sensibilité des élus apparaissaient comme les 2 leviers principaux à l'évolution des pratiques d'entretien, bien avant l'aide financière et le conseil technique.
- La méconnaissance des solutions alternatives apparaissait comme le principal frein au changement.
- Lorsque le conseil technique était considéré comme un levier au changement, il était presque systématiquement associé à la sensibilité des élus.

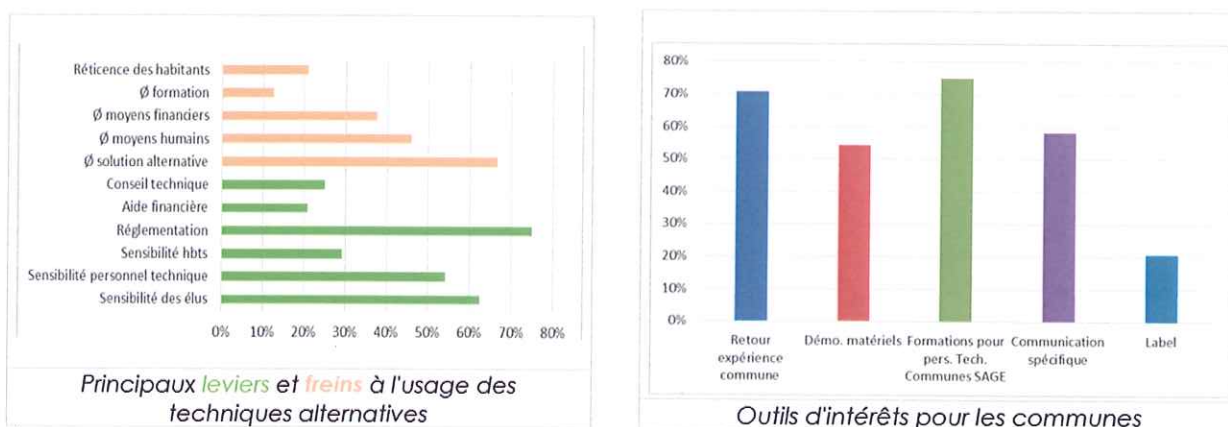


Figure 4 : Extraits de "Espaces communaux et pesticides – Analyse des réponses au questionnaire" Mars 2015

Les résultats de cette enquête ont conduit à adapter les contenus des animations 2015 et le plan de communication pluriannuel en fonction de la "distance au changement" des communes, ainsi que de leurs attentes.

L'animation 2015 relative à la réduction de l'usage des pesticides par les communes s'est matérialisée par :

- la transmission de 2 bulletins d'informations aux élus,
- la transmission d'articles permettant aux communes de communiquer sur l'évolution de leurs pratiques dans les bulletins municipaux,
- 2 réunions d'informations à destinations des élus et des agents communaux,
- 1 retour d'expérience associé à une démonstration de matériels à destinations des élus et des agents communaux.



Figure 5 : Retour d'expérience de la commune de Cailly et démonstration de matériels – 23 juin 2015

Ces animations sont détaillées dans le tableau ci-après. L'animation des 2 derniers points a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la FREDON H-N et le Syndicat Mixte du SAGE.

Animation : type/objectif	Partenariat	Date/Lieu	Cible / Nombre de participants
Bulletin d'informations aux élus + Questionnaire	/	Janvier 2015	Communes du SAGE hors MRN + communes AAC Blainville-Crevon
Bulletin d'informations aux élus	/	Janvier 2015	Communes du SAGE appartenant à la MRN
Réunion d'information <i>Réglementation relative à l'entretien des espaces publics, techniques alternatives, plans de désherbages</i>	FREDON Haute-Normandie	10/03/2015 Préaux	Communes du SAGE hors MRN + communes AAC Blainville-Crevon 22 participants
Réunion d'information <i>Réglementation relative à l'entretien des espaces publics, techniques alternatives, plans de désherbages</i>	FREDON Haute-Normandie	12/03/2015 Clères	Communes du SAGE hors MRN + communes AAC Blainville-Crevon 22 participants
Retour d'expérience et démonstration de matériels <i>Visite de la commune de Cailly et démonstration de matériel</i>	FREDON Haute-Normandie	23/06/2014 Cailly	Communes du SAGE hors MRN + communes AAC Blainville-Crevon 24 participants
Bulletin d'informations aux élus + articles	/	Décembre 2015	Communes du SAGE hors MRN + communes AAC Blainville-Crevon
Bulletin d'informations aux élus + articles	/	Décembre 2015	Communes du SAGE appartenant à la MRN

La carte suivante représente la participation des communes aux réunions, ainsi qu'au retour d'expérience.

Des demandes de rendez-vous ont été adressées aux communes appartenant à l'AAC des Sources du Robec (hors MNR) pour faire le point sur les évolutions réglementaires et les techniques alternatives à l'usage des pesticides. Seule la commune de Quincampoix a répondu favorablement (rencontre le 18 décembre).

Animation ZNA 2015 Réduction des pesticides par les collectivités Participation des communes

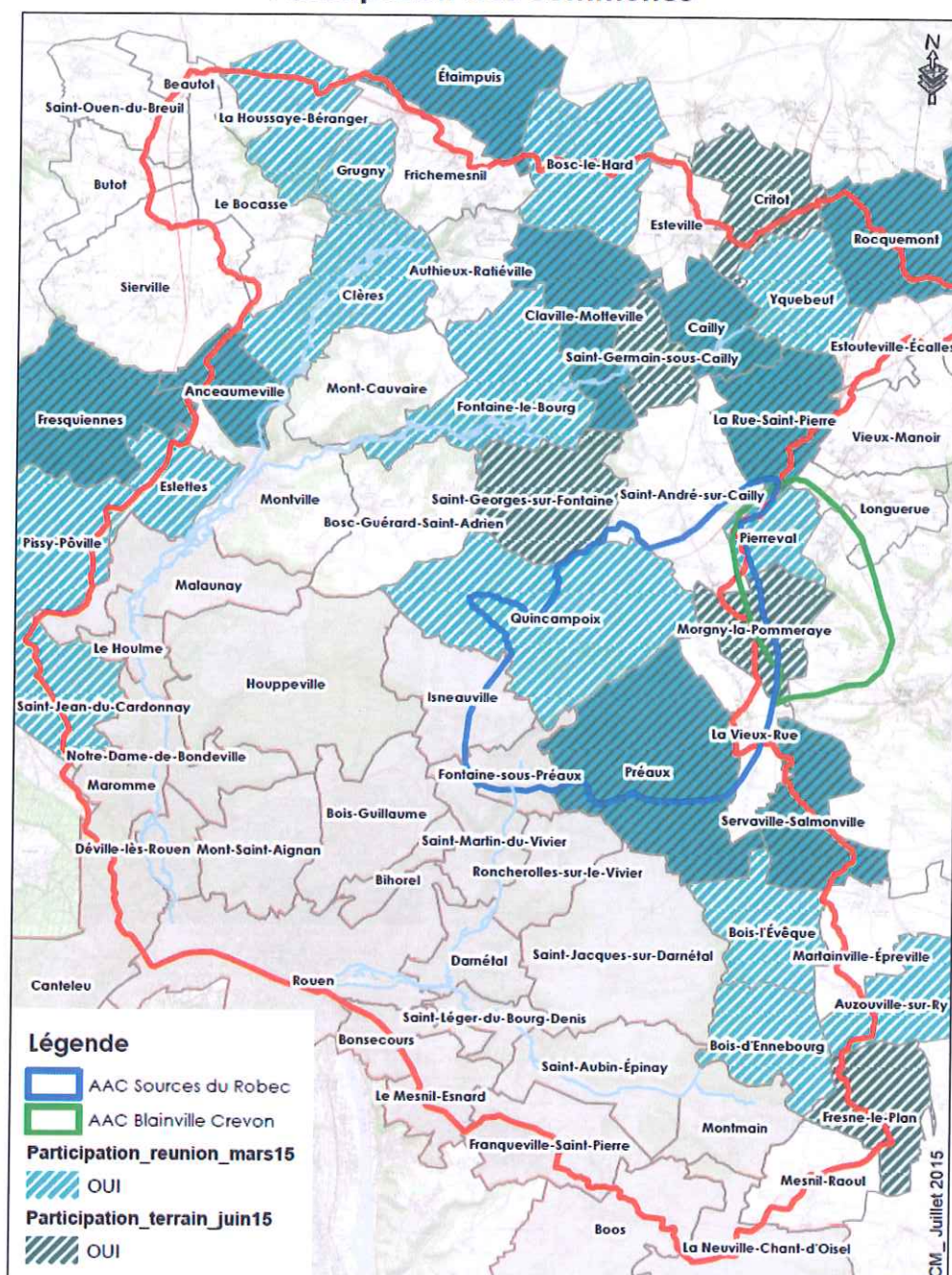


Figure 6 : Participation des communes aux réunions pour la réduction d'usage de pesticides

Certains EPCI ou communes ont formalisé leur engagement pour réduire leur usage de pesticides :

- Les communes appartenant à la CC du plateau de Martainville (CCPM) ont bénéficié d'un audit phytosanitaires réalisé par la FREDON H-N. L'élaboration de plans de gestion est en discussion avec la CCPM. Toutefois, les incertitudes relatives à la nouvelle carte intercommunale freinent la démarche.
- Les communes de Bosc-le-Hard et de Montville se sont engagées dans l'élaboration d'un plan de gestion avec la FREDON H-N.
- Certaines communes de la MRN ont souhaité bénéficier du dispositif propre proposé par l'EPCI. Certaines ont d'ores et déjà mise en œuvre le plan de gestion différenciée.

En conclusion, toutes les communes de l'AAC des sources du Robec ont pu être rencontrées individuellement ou collectivement au cours de l'année 2015, exception faite de Saint André sur Cailly. Trois d'entre elles formalisent leur engagement : Fontaine-sous-Préaux, Préaux et La Vieux-Rue.

d. Réduction d'usage des pesticides par les PARTICULIERS

La réduction d'usage des pesticides par les particuliers est l'une des thématiques abordée dans le cadre de l'exposition "L'eau potable, l'affaire de tous"(Cf. 7. LEVIER 3 : « Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau du territoire »).

OBJECTIF 2.4 : LIMITER LE TRANSFERT DE POLLUANTS VERS LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES,

En 2015, indépendamment des initiatives individuelles, l'animation en hydraulique douce a été portée par le Syndicat Mixte du SAGE sur l'AAC des sources du Robec, dans le cadre d'un dispositif de conventionnement agriculteur/propriétaire/collectivité initié par la Métropole en tant que maître d'ouvrage AEP (voir ENJEUX 3).

L'AAC des sources du Robec représente 10% du territoire du SAGE (indicateur 19 du tableau de bord du SAGE). Les actions réalisées, en 2015, dans les zones d'érosion prioritaires et l'AAC des sources du Robec ont permis de protéger 1 ha supplémentaire. Soit au total 3,3 ha sur les 326 ha à aménager (indicateur 20 du tableau de bord du SAGE).



Figure 7 : Plantation de haie sur l'AAC des Sources du Robec

Les aménagements réalisés ont également permis la protection de 4,8ha classés en zone d'érosion secondaire.

En 2015, 9 exploitants agricoles se sont portés volontaire pour la plantation de haie sur leurs parcelles. Un total de 1 096 ml de haie a été réalisé.

L'aménagement des points d'engouffrement rapide en direction de la nappe s'inscrit également dans la mise en œuvre des programmes d'actions sur les AAC (voir ENJEU 3). En 2015, l'animation a été portée par le Syndicat Mixte du SAGE sur l'AAC des sources du Robec, toujours dans le cadre d'un dispositif de conventionnement agriculteur/collectivité initié par la CREA. 5 points d'infiltration rapide ont été protégés par des zones tampon en herbe, réalisées dans le cadre du programme d'actions sur les sources du Robec.



Figure 8 : Zone enherbée implantée au printemps 2015 pour la protection d'une bétière

Le travail d'inventaire des bêtaires effectuées en 2014 s'est poursuivi en 2015 sur l'AAC des Sources du Robec et a été élargi sur l'AAC des sources de Carville. Des visites régulières ont permis de suivre l'évolution des points d'infiltrations. Les informations recueillies ont été synthétisées dans des fiches de caractérisation des points d'infiltration (Cf. annexe).



Figure 9 : Ouverture d'une bétairie sur l'AAC des Sources du Robec

3. ENJEU 3 : « Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous »

OBJECTIF 3.1 : PRESERVER ET AMELIORER LES EAUX BRUTES SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Le SAGE a identifié les AAC sur son territoire et à la demande des collectivités adhérentes, celles de captages hors SAGE (Cf. Figure 10, Figure 12 et Figure 11).

Nom de la Ressource	Surface de l'AAC en km ²	Captage Grenelle	Délimitation spécifique et démarche de protection engagées	Délimitation et engagement d'une démarche <u>planifiés</u>
Captages de Saint-Aubin-Epinay	60		oui	
Captage de Saint-Léger	4			
Sources de Carville	12			2015 AAC, 2016 PA
Captage de Clères	2			
Captages d'Anceaumeville	62			
Captages des Sondres et des Anglais	44 (minimum)			
Champ Captant du Haut-Cailly	110			à affiner
Sources de Maromme	37			à affiner
Champ Captant de Maromme	252			à affiner
Sources du Robec	42	oui	oui	
Forage de Darnétal	56			2015 AAC

Figure 10 : Liste des Aires d'Alimentation de Captage identifiées sur le territoire du SAGE

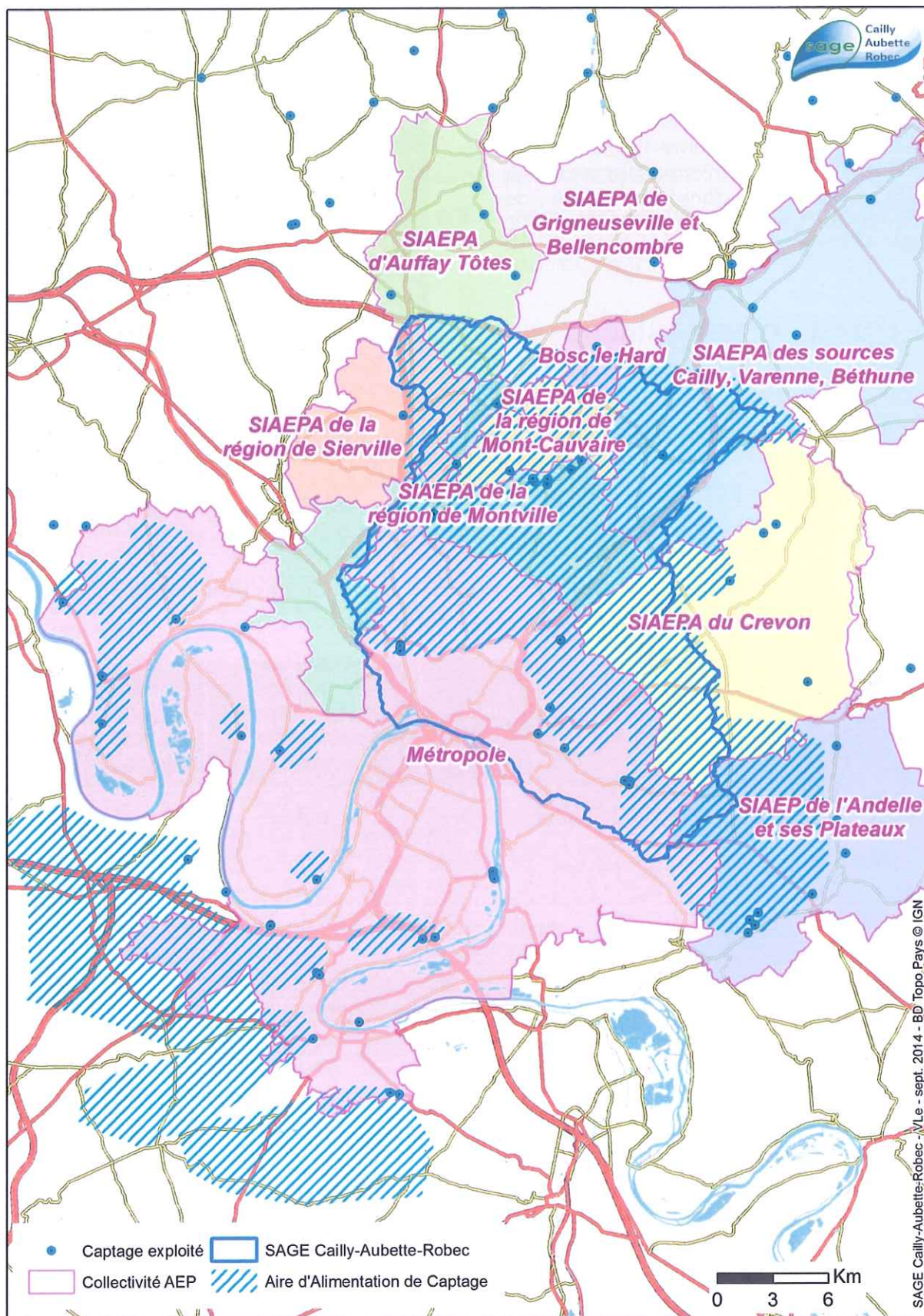


Figure 11 : Carte des Aires d'Alimentation de Captage identifiées et des collectivités adhérentes compétentes en AEP

Nom de la Ressource	Surface de l'AAC en km ²	Captage Grenelle	Délimitation spécifique et démarche de protection engagés	Délimitation et engagement d'une démarche planifiés
Captage de Blainville-Crevon	15	oui	oui	
Captages de l'Andelle	73 (minimum)			
Captage de Quevillon	5			
Captages d'Oissel	8			
Captages des Varras-Moulineaux	126	oui	oui	
Captages du Nouveau Monde	8		oui	
Captage des Ecameaux	45		oui	
Captages de l'Oison	66			
Captage de Bardouville	2		oui	
Captage de Jumièges	?			En cours
Captages de Yainville, Duclair Le Trait et du Val de la Haye	?			

Figure 12 : Liste des autres Aires d'Alimentation de Captage identifiées

Le SDAGE 2016-2021 identifie dans la liste des points de prélèvement sensibles à la pollution diffuse et des captages prioritaires :

- ✓ Bardouville (sensible et nitrates supérieurs à 50 mg/L),
- ✓ Les sources du Robec (sensibles et appartenant au captage prioritaire),
- ✓ Blainville Crevon (sensible),
- ✓ Jumièges (sensible et appartenant au captage prioritaire),
- ✓ Moulineaux (appartenant au captage prioritaire),
- ✓ Le Catelier à Oissel (sensible),
- ✓ Les longues-Raies à Saint-Aubin-Epinay (sensible) et
- ✓ La Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray (sensibles et nitrates supérieurs à 50 mg/L pour un forage).